

Délibération n° 6 du CHSCT de L'Yonne du 10 mai 2012 :

Registres santé et sécurité au travail (SST)

Vu les dispositions du décret n°2011-774 du 28 juin 2011,
Vu le Code du Travail,
Vu les dispositions de sa circulaire d'application MFPF1122325C du 08 août 2011,
Vu les annexes de cette circulaire de la DGAFP,
Vu la circulaire de février 2012 relative au fonctionnement des CHSCT des MEF,
Vu le règlement intérieur du CHSCT de L'Yonne adopté le 29 mars 2012,

Le CHSCT de la DDFIP de L'Yonne réuni le 10 mai 2012 en session ordinaire demande à ce que le règlement intérieur voté en séance le 29 mars 2012 soit complété des recommandations figurant dans la présente délibération.

En effet, le RI précise :

Article 15 «Les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur les registres santé et sécurité au travail font l'objet d'un point fixé à chaque ordre du jour d'une réunion du comité »

Article 16 « Le comité émet ses avis à la majorité des représentants des personnels présents ayant voix délibérative.

Tout représentant des personnels présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants des personnels ayant voix délibérative. »

Considérant que :

Les registres ne sont pas tous transmis au fil de l'eau au CHSCT

L'administration soit n'apporte aucune réponse, soit apporte des réponses parfois insatisfaisantes ou non argumentées sur les registres ;

Les demandes répétées des organisations syndicales d'avoir des réponses de l'administration restent sans suite.

Par voie de conséquence, les représentants du personnel ne disposent pas des moyens nécessaires pour remplir les missions qui leur sont confiées par l'article L 4612-1 du Code du Travail.

Le CHS-CT de L'Yonne recommande au Président :

- **De communiquer au CHSCT, au fil de l'eau, les registres SST accompagnés des réponses motivées et précises de l'administration.**
- **D'inscrire à l'ordre du jour, de chaque CHSCT l'étude des registres SST et de débattre des suites que l'administration envisage de leur donner.**
- **De mettre à disposition des membres de la délégation tous les moyens en matériels et en terme d'autorisation d'absence pour mener à bien l'examen de ces rapports.**

Vote de la délibération :

Nombre de représentants du personnel présents : 5

Nombre de voix POUR la décision : 5

Nombre de voix CONTRE la décision :

La délibération est adoptée.